

Modèle d'attestation de non-début des travaux

Par la présente, le soussigné confirme que les travaux n'ont pas débuté avant le dépôt du projet.

Par «début des travaux», il est compris qu'il s'agit :

- soit le début des travaux de construction liés à l'investissement,
- soit le premier engagement juridiquement contraignant de commande d'équipement ou tout autre engagement rendant l'investissement irréversible, selon l'événement qui se produit en premier.
- Soit, dans le cas des rachats, le moment de l'acquisition des actifs directement liés à l'établissement acquis.

L'achat de terrains et les préparatifs tels que l'obtention d'autorisations et la réalisation d'études de faisabilité ne sont pas considérés comme le début des travaux.

Le soussigné comprend également que, si la Région wallonne, ou tout délégué qu'elle aura mandaté, devait pouvoir prouver que les travaux ont débuté avant la date de dépôt du projet, le Gouvernement wallon pourrait imposer le remboursement des aides perçues dans le cadre du projet.

Modèle d'attestation de maintien d'approvisionnement énergétique

Par la présente, le soussigné confirme que les conditions d'approvisionnement énergétiques sont les suivantes :

{ Lister }

L'intensité CO² du projet, selon les termes du projet est fixé à -- kgCO₂eq/MWh.

Selon les spécifications techniques fournies, l'intensité CO² de l'hydrogène mis à disposition sera de – gCO₂eq/MJ.

Le soussigné s'engage à garantir, ad minima, que l'intensité carbone du projet sera maintenu conformément à sa stratégie visant à ce qu'un approvisionnement d'hydrogène exclusivement renouvelable soit garanti en 2035 et à fournir toutes les informations relatives à l'approvisionnement énergétiques ou à l'intensité carbone de l'hydrogène en cas de modifications lors de l'exécution ou de la durée du projet.

En cas de modifications induisant une hausse importante de l'intensité carbone de l'hydrogène produit ou en cas de contrôle prouvant le non-respect des conditions susmentionnées, le proposant reconnaît que la Région wallonne sera en droit de réclamer un remboursement des aides octroyées en tout ou en partie.

Modèle d'attestation de maintien de l'emploi des unités d'exploitation en Wallonie

Par la présente, le soussigné confirme que les emplois créés tout au long du projet seront maintenus en Wallonie durant la durée d'opération des installations prévues dans ledit projet.

Le soussigné comprend également que, si la Région wallonne, ou tout délégué qu'elle aura mandaté, devait pouvoir prouver que les emplois créés n'ont pas été maintenus dans les conditions prévues dans le projet à l'exception de cas de force majeure dûment attesté, le Gouvernement wallon pourrait imposer le remboursement des aides perçues dans le cadre du projet.